



Quels sont les organismes à contacter lors de publication publicitaire en faveur du tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 juin 2011

Bonjour,

Depuis ce dimanche, un site internet fait explicitement la promotion du tabac. Je ne parviens pas à trouver l'endroit où on peut faire ce type de signalement, je suppose que vous maîtrisez ce sujet.

Très cordialement,

Réponse :

Monsieur,

Vous pouvez tenir informé de cet état de fait n'importe quel [Procureur de la République](#) en France et en Outre Mer. A charge pour ses services compétents de mener les recherches nécessaires afin de rappeler à l'intervenant l'importance de respecter la loi d'interdiction de la publicité et de la propagande en faveur du tabac , des produits du tabac ou des ingrédients définis au 2ème alinéa de l'article L.3511-1.

Vous pouvez également signaler cette information au [Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#) et enfin, vous pouvez signaler cette information aux associations de lutte contre le tabac [comme DNF](#) car les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre le tabagisme, régulièrement déclarées depuis au moins 5 ans, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les lois qui protègent contre le tabagisme.